

JCDecaux SE  
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 3 249 630,93€  
Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)  
307 570 747 RCS Nanterre  
-----

**RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2024**

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 auxquels vous êtes invités à vous reporter.

**I - Comptes de l'exercice 2023 (résolutions 1 à 3)**

La 1<sup>ère</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 807 685 023,17 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 153 147 euros.

La 2<sup>ème</sup> résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2023 s'élève à 209,2 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 807 685 023,17€ au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 251 421 421,77€ à 1 059 106 444,94€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividendes distribués	Montant total de dividendes distribués*
2020	-	-
2021	-	-
2022	-	-

*\*ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

## **II- Conventions règlementées (résolution 4)**

Aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site Internet de la Société.

## **III - Renouvellements des mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance (résolutions 5 à 8)**

Par la 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé de renouveler, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- ⇒ Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux et Michel Bleitrach pour 1 an
- ⇒ Monsieur Jean-François Ducrest pour 3 ans.

## **IV – Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes (résolutions 9 et 10)**

Par la 9<sup>ème</sup> résolution il vous est proposé de renouveler le mandat de la société KPMG SA pour 6 ans et la 10<sup>ème</sup> résolution vise à nommer la société MAZARS en remplacement de la société ERNST & Young et Autres pour 6 ans.

## **V – Nomination du Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (résolution 11)**

Pour la 11<sup>ème</sup> résolution il vous est proposé de nommer la société GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée de 3 ans.

## **VI- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 12 à 18)**

Par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel.

Par les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (*vote ex post*) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel.

## **VII- Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance (résolution 19)**

La 19<sup>ème</sup> résolution vise à porter l'enveloppe de rémunération annuelle des membres du Conseil de surveillance de 450.000 euros à 542 000 euros, à compter de l'exercice 2024 et jusqu'à nouvelle décision.

## **VIII- Autorisation et délégations financières à donner au Directoire (résolutions 20 à 23)**

Nous vous rappelons que, du fait d'une durée de vie limitée, certaines délégations nécessaires au Directoire pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société doivent être renouvelées.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale</b>					
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Motifs des possibles utilisations de la délégation</b>	<b>Plafond particulier</b>	<b>Prix ou modalités de détermination du prix</b>
<b>20</b>	<b>Programme de rachat d'action</b>	<b>18 mois</b>	<p><u>Donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société notamment en vue de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ; et/ou</li> <li>- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; et/ou</li> <li>- l'attribution gratuite d'actions ; et/ou</li> <li>- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou</li> <li>- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou</li> <li>- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou</li> <li>- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée</li> <li>- Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 065 808 250 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action</li> </ul>

## Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale

N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou</li> <li>- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.</li> </ul> <p>Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.</p>		
21	<b>Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues</b>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire le capital de votre Société par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'annuler les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant ladite annulation.</li> </ul>	
22	<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE</b>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.</li> </ul>	5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le prix d'émission serait fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne</li> </ul>
23	<b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié</b>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22<sup>ème</sup> résolution, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.</li> </ul>

## **IX. Pouvoirs**

La 24<sup>ème</sup> *résolution* donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

**Le Directoire**